



Commune d'Estivaux

Procès-verbal du Conseil Municipal

DU 22 avril 2026

Présents :

Mr CHATRAS Christian, Mme HUSSON Laurence, CROUZEVIALLE André , Mme CEYRAT Laurence, Mme BEAUDET Manon, Mme HILY Sandrine, Mr BORDAS Eric, Mr FAYAC Noël, Mr BOISSERIE Stéphane, Mr MAILLARD Cyrille, Mme BIALIC Sophie

Début de la réunion : 17h30

Secrétaire de Séance : Mme BEAUDET Manon

Délibérations

Délibération approuvant le vote compte financier unique

Le conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur CROUZEVIALLE André, deuxième Adjoint, doyen

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dépassées dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par MME FAURIE CELINE et MME BERTHOME ANNE, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Délibération vote des taux d'imposition 2026 annule et remplace la délibération 26039 suite à erreur matérielle

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1636B du Code Général des Impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes de EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des 2 taxes.

Le conseil municipal d'estivaux :

-Délibère,

-Vote à scrutin secret, (votants 11 pour 11 abstention 0 contre 0)

Et à l'unanimité décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% des taxes directes locales définis en 2026 soit :

TBF (Taxe Foncière-Bâti) : 42.25 %

TFNB (Taxe Foncière-Non Bâti) : 88.40 %

TH (Taxe d'habitation) : 11.69 %

Vote à l'unanimité

Délibération fixant les subventions aux associations

Les associations locales nous sollicitent pour une demande de subvention en 2026. Il est proposé de verser une subvention de :

- Amicale des sapeurs-pompiers d'Allassac : 100€
- Amicale des sapeurs-pompiers de Vigeois : 50€
- Anciens combattants et prisonniers de guerre : 200€
- Collège d'Allassac : 120€
- Comice agricole de Vigeois : 210.00€
- Entente moto sportive : 200€
- Famille Rural : 200€
- Fondation du patrimoine : 60€
- Foot Alliance : 500€
- Société communale des chasseurs d'Estivaux : 400€
- FNACA : 120€

Vote à l'unanimité

Délibération approuvant le vote du budget primitif de la Commune

L'article L.2312-1 du CGCT indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante. En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur. La réception d'un budget sous la forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les membres de l'organe délibérant, ne peut donc suffire à rendre le budget exécutoire. Or, cette délibération n'est pas jointe au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération du 22.04.2026 sur l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 ;

VU le budget primitif 2026 voté et signé par les membres du conseil municipal le 22.04.2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
DEPENSES 463 349.28	RECETTES 463 349.28
Section investissement	
DEPENSES 489 358.80	RECETTES 489 358.80

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote à l'unanimité

Délibération approuvant le vote du budget primitif du lotissement des Rebières

L'article L.2312-1 du CGCT indique que « le budget du Lotissement des Rebières est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante. En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur. La réception d'un budget sous la forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les

membres de l'organe délibérant, ne peut donc suffire à rendre le budget exécutoire. Or, cette délibération n'est pas jointe au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération du 22.04.2026 sur l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 ;

VU le budget primitif 2026 voté et signé par les membres du conseil municipal le 22.04.2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le budget primitif 2026 du Lotissement des Rebières arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
DEPENSES 44 143.36	RECETTES 44 143.36
Section investissement	
DEPENSES 44 143.36	RECETTES 44 143.36

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur le financement de la FDEE annule et remplace la délibération 26035 suite à erreur matérielle

Le maire informe le conseil municipal du montant de la participation de la commune de ESTIVAUX aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19). Elle est fixée à un montant de 1224,00 € pour l'année 2026.

Il est proposé de mettre en recouvrement direct par les services fiscaux, auprès des administrés, du montant de la participation fixée par la FDEE 19 participation fiscalisée).

Vote à l'unanimité

Commission des impôts

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du mode de désignation des membres de la commission des impôts directs, après en avoir délibéré, propose :

1	Mr BOISSERIE Alain	13	Mr SOUSTRE Laurent
2	Mr CROUZEVALLE André	14	Mr VALADAS Christian
3	Mr BOUSQUET Jacques	15	Mr MOURNETAS Jean-Louis
4	Mme SEMBLAT dubois Francine	16	Mr JOFFRE Francis
5	Mr FAUCHER Pierre	17	Mr DOS SANTOS Christophe
6	Mr DOUIN Christophe	18	Mr FEUILLADE Sébastien
7	Mr COUTIN Rémi	19	Mme HUSSON Laurence
8	Mr DUTHEIL Jean-Léonard	20	Mr BOUCHAILLOU Jean-Marc
9	Mr BOUILLAGUET Alain	21	Mr CHASTANET Fabrice
10	Mme VEYSSEIX Nathalie	22	Mr FAYAC Noël
11	Mr BUGEAT Charles	23	Mme DESPLANQUE Myriam
12	Mr BORDAS Jean-Claude	24	Mr LYORIT Robert

Fin du conseil à 19h30 prochain conseil le 05.06.2026.